



منظمة الأغذية  
والزراعة  
للأمم المتحدة

联合国  
粮食及  
农业组织

Food  
and  
Agriculture  
Organization  
of  
the  
United  
Nations

Organisation  
des  
Nations  
Unies  
pour  
l'alimentation  
et  
l'agriculture

Organización  
de las  
Naciones  
Unidas  
para la  
Agricultura  
y la  
Alimentación

## COMMISSION INTÉRIMAIRE DES MESURES PHYTOSANITAIRES

### Quatrième session

Rome, 11-15 mars 2002

### Procédure de reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux

#### Point 9.1 de l'ordre du jour provisoire

1. À l'occasion de sa réunion d'octobre 2000, la douzième consultation technique entre organisations régionales de protection des végétaux a élaboré des *Lignes directrices pour la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux*. Ces lignes directrices provisoires ont été soumises, lors de sa troisième session, à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires (CIMP), qui les a adoptées à titre de point de départ pour la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux, conformément à l'article XI.2e de la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV) de 1997.
2. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est convenue que ces lignes directrices ne seraient pas appliquées aux organisations régionales de protection des végétaux déjà reconnues au titre de la Convention internationale pour la protection des végétaux, mais plutôt aux nouvelles organisations ayant exprimé le souhait de se voir conférer le statut d'organisation régionale de protection des végétaux. La Commission intérimaire a recommandé à la prochaine consultation technique entre organisations régionales de protection des végétaux de mettre au point des procédures définissant les mécanismes de mise en œuvre de ces lignes directrices.
3. À l'occasion de la réunion qui s'est tenue du 29 au 31 octobre 2001 à Auckland (Nouvelle-Zélande), la treizième consultation technique entre organisations régionales de protection des végétaux a examiné des procédures pour la mise en œuvre des lignes directrices, qu'elle a ensuite définies. Les procédures proposées par la consultation technique ont ensuite été analysées par le bureau juridique de la FAO, qui les a approuvées telles que suit :

#### *Procédure de reconnaissance des nouvelles organisations régionales de protection des végétaux*

4. La procédure de reconnaissance des nouvelles organisations régionales de protection des végétaux devrait se composer de quatre étapes :

Par économie, le tirage du présent document a été restreint. MM. les délégués et observateurs sont donc invités à ne demander d'exemplaires supplémentaires qu'en cas d'absolue nécessité et à apporter leur exemplaire personnel en séance.

1. Soumission par l'organisation sollicitant la reconnaissance, au président de la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, de documents prouvant l'existence d'un accord intergouvernemental et d'une demande de reconnaissance du statut d'organisation régionale de protection des végétaux, formulée par écrit, au titre de l'article IX de la Convention internationale pour la protection des végétaux (1997).
  2. Examen du statut juridique de la soumission par le bureau juridique de la FAO.
  3. Vérification par la consultation technique que l'organisation sollicitant la reconnaissance respecte les lignes directrices de la CIMP pour la reconnaissance des organisations régionales de protection des végétaux. Ces lignes directrices, telles qu'adoptées par la CIMP, doivent au moins avoir les fonctions suivantes :
    - coordination des activités entre les organisations nationales de protection des végétaux (ONPV) dans les régions concernées, en vue d'atteindre les objectifs de la CIPV (1997);
    - harmonisation des mesures phytosanitaires;
    - participation aux activités de promotion des objectifs de la CIPV (1997);
    - collecte et diffusion d'informations.
  4. Soumission par la consultation technique d'une recommandation à la Commission intérimaire des mesures phytosanitaires, pour examen.
5. La Commission intérimaire des mesures phytosanitaires est invitée à:
1. *Adopter* les procédures proposées par la treizième consultation technique entre organisations régionales de protection des végétaux.